



Section de PARIS

Paris, le 22 décembre 2010

Mesures nouvelles de sûreté au Transmanche

Nous avons été alertés par les agents de la brigade Transmanche de Paris que de nouvelles mesures de sûreté allaient être mises en place pour accéder au site sécurisé de la gare du Nord. Et particulièrement, une mesure de prise d'empreinte digitale pouvant porter atteinte aux libertés individuelles.

Nous avons alors demandé rapidement une audience auprès du DR de Paris. La secrétaire régionale CGT a été reçue par le Directeur régional de Paris et le divisionnaire SURV, le mardi 21 décembre après-midi.

Le divisionnaire a tout d'abord rappelé que depuis 1994, une "Consigne locale de sûreté" avait été mise en place (cf. la fiche 5: contrôle des personnes sur les sites et dans les trains).

Ce document reprend toutes les mesures concernant la sûreté sur les sites dits « sensibles ».

L'autorité de référence est la Direction de la sûreté (Préfet) en coopération avec la SNCF, la douane, la police et différentes administrations.

La mise en place des différents badges et l'accès se fera sous le contrôle de la SNCF et de Sécuritas (seulement pour le contrôle visuel des entrées et sorties).

La Direction de la sûreté aurait annoncé la mise en place de la biométrie depuis 18 mois.

Sur la sécurité des données, un nouveau document sur la consigne locale de sûreté, affirme que :

"Dans le cas d'un site muni d'un contrôle d'accès biométrique, l'empreinte est stockée dans le badge et non dans une base de données selon la technique de l'authentification".

Grâce à ce système, la Direction de la sûreté s'exempt d'une demande d'autorisation auprès de la CNIL mais pas d'une déclaration de conformité (**cf. tableau en annexe**).

Les agents devront par ailleurs fournir une photocopie d'une pièce d'identité et de la commission d'emploi (**cf. le mail du directeur adjoint de A3**).

Cette prise d'empreinte digitale se fera dans les locaux de la SNCF.

Suite à cette réunion et à de nombreuses interrogations non satisfaites, nous sommes intervenus dès la sortie de la réunion au niveau de la Direction générale pour obtenir plus d'informations sur ce sujet.

De : Cédric LE CORRE [mailto:cle.corre-douanes@cgt.fr]
Envoyé : mardi 21 décembre 2010 17:49
À : Lionel FEND
Objet : Consigne Locale de sûreté et biométrie- terminal transmanche

Bonsoir Monsieur le directeur,

Je m'adresse à vous au sujet de la mise en place d'un système de sécurité biométrique au terminal transmanche de Paris.

En effet, comme vous le savez, la Direction de la sûreté souhaite prélever une empreinte digitale par agent qui serait enregistrée dans un badge afin de leur permettre d'accéder au site.

Dans un souci de protection des libertés individuelles des agents, nous nous demandons si ce procédé technique nécessite un fichier ou une base de données susceptible d'entraîner les garanties demandées par la CNIL.

Si la Direction de la sûreté ne procède pas à la mise en place d'un tel fichier, pourrait-elle en toute transparence nous communiquer le procédé technique qui serait employé ou du moins nous adresser un document attestant l'absence d'une telle base de données ?

Je vous informe également de l'inquiétude des agents vis à vis des photocopies de leur commission d'emploi et de leur possible conservation dans un fichier.

Je vous remercie, par avance, pour toutes les réponses qui seraient susceptibles de rassurer les personnels du terminal transmanche.

Bien cordialement

Le secrétaire national **SNAD-CGT**
Le secrétaire interrégional Paris-IDF
Cédric LE CORRE

Sujet: RE: Consigne Locale de sûreté et biométrie- terminal transmanche
Date : Wed, 22 Dec 2010 16:48:58 +0100
De : Lionel FEND <Lionel.FEND@douane.finances.gouv.fr>
Pour : Cédric LE CORRE <cle.corre-douanes@cgt.fr>
Copie à : <christian.leblanc@douane.finances.gouv.fr>, "Pascal RIGAUD" <pascal.rigaud@douane.finances.gouv.fr>

Bonjour Monsieur LE CORRE,

A partir des éléments dont je dispose actuellement je suis en mesure de vous apporter les informations suivantes :

A titre liminaire, il convient de souligner que le renforcement des mesures de sûreté s'accompagne généralement et effectivement d'une politique de contrôle et/ou de restriction des accès aux zones à protéger. Sa mise en œuvre suppose l'identification précise des personnes ayant vocation à y pénétrer, soit régulièrement, soit à titre plus exceptionnel, et, bien entendu, leur contrôle effectif au moment où elles y accèdent.

C'est donc dans le cadre de sa responsabilité en tant que gestionnaire des gares et infrastructures que la SNCF doit mettre en œuvre un programme de sûreté et les mesures correspondantes.

Sur la question du badge biométrique :

Si le système de contrôle d'accès envisagé repose sur un tel badge avec empreinte digitale, cette empreinte est stockée dans le badge lui-même et non dans une base de données. C'est le rapprochement entre l'empreinte apposée au moment de l'entrée en zone réservée et celle mémorisée dans le badge qui permet d'authentifier son détenteur.

Sur la question de la photocopie de la commission d'emploi :

Afin d'être en mesure de gérer avec rigueur la délivrance des badges, le responsable sûreté du site doit évidemment s'assurer qu'il les délivre à bon escient, à la bonne personne, et être capable d'en assurer la traçabilité.

Pour la délivrance :

C'est l'objet du dossier que tout demandeur doit présenter. Pour permettre au service instructeur de s'assurer de la qualité du demandeur, il faut évidemment lui fournir une pièce d'identité. Pour les opérateurs privés, c'est une pièce d'identité "admise" (carte nationale d'identité par exemple), pour les autorités, c'est la commission d'emploi, dont je souligne qu'elle permet à la fois d'attester de l'identité et de la qualité de fonctionnaire tout en limitant les informations au strict nécessaire (vous noterez en effet que la CNI par exemple contient bien plus d'informations; adresse personnelle, date de naissance, etc...). A ma connaissance et à ce stade, la photocopie de la commission d'emploi ne fera pas l'objet d'un stockage autre que "papier" dans le dossier.

Pour le suivi et la traçabilité :

Le dossier de demande fait bien l'objet, pour une partie limitée des mentions qu'il contient, d'un traitement automatisé de l'information -données minimales (nom, nom de jeune fille, prénom, fonction et société /autorité)- Ceci pour faire le lien avec le badge délivré- ce traitement est déclaré à la CNIL et toute personne inscrite a donc un droit d'accès et de rectification.

J'espère que ces informations seront de nature à rassurer les agents, le système à venir n'étant pas fondamentalement différent de ceux qui sont déjà en vigueur, dans le domaine aérien notamment.

Enfin, je ne manquerai pas de communiquer, dès que j'en disposerai, au directeur régional à Paris les éléments complémentaires - techniques ou plus généraux - que je recueillerai pour qu'il puisse vous en tenir régulièrement informé.

Bien cordialement

Le DSD1
Adjoint du chef du bureau A3
Lionel FEND

Comptez sur nous ! Nous serons vigilant sur ce sujet !

Rappel :

Les traitements utilisant un système biométrique : la procédure devant la CNIL

La nécessaire information préalable des intéressés

Les personnes concernées par le dispositif biométrique doivent être clairement informées de ses conditions d'utilisation, de son caractère obligatoire ou facultatif, des destinataires des informations et des modalités d'exercice de leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification. En outre, et conformément au Code du travail et à la législation applicable à la fonction publique territoriale, les instances représentatives du personnel doivent, le cas échéant, être consultées et informées avant la mise en oeuvre des dispositifs.

Les traitements utilisant un système biométrique : la procédure devant la CNIL				
	Finalité du traitement			
Biométrie utilisée	Contrôle d'accès Salariés/visiteurs	Contrôle d'accès clients	Contrôle d'accès à la cantine scolaire	Autre finalité
Contour de la main	Déclaration de conformité (si traitement conforme à l'AU-007)	Demande d'autorisation	Déclaration de conformité (si traitement conforme à l'AU-009)	Demande d'autorisation
Empreinte digitale	Déclaration de conformité (si traitement conforme à l'AU-008) stockage de l'empreinte uniquement sur support individuel	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation
Réseau veineux de la main	Déclaration de conformité (si traitement conforme à l'AU-019)	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation
Autre type de biométrie (reconnaissance faciale, de l'iris de l'œil, de la voix, etc.)	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation

LA CGT AVEC VOUS !